

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ  
DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton, tenue le 18 décembre 2017 à 20h00 au Centre Communautaire situé au 50, Chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton en renonçant à l'avis de convocation en vertu de l'article 157 du Code municipal du Québec.

**PRÉSENTS :**

Monsieur Robert Gauthier, maire  
Madame Christina Béland, conseillère  
Madame Lucie Hamelin, conseillère  
Madame Charline Plante, conseillère  
Madame Francine Buisson, conseillère  
Monsieur François Beaudry, conseiller  
Monsieur Jacques Defoy, conseiller

**ÉGALEMENT PRÉSENTE :**

Mme Manon Shallow, Directrice générale et Secrétaire-trésorière

Il est constaté par monsieur le Maire, Robert Gauthier, que les membres du conseil municipal présents forment le quorum. Tous les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation 48 heures à l'avance.

**1. OUVERTURE :**

Mot de bienvenue du Maire

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3. RÉSOLUTIONS - ADMINISTRATION**

3.1 Présentation du budget 2018

3.2 Adoption du budget 2018

3.3 Adoption du Programme triennal d'immobilisations

3.4 Adoption du règlement 2017-008 Taux de taxation 2018

3.5 Adoption du règlement 2017-009 autorisant l'entretien des chemins privés 2017-2018

3.6 Adoption du règlement 2017-010 autorisant l'entretien des rues du Domaine Ouellet 2017-2018

3.7 Résolution d'autorisation d'un système d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion de Vidéotron situé sur le lot 3 983 645

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE :**

Mot de bienvenue du Maire

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**RÉSOLUTION 2017-12-322**

Sur proposition de monsieur François Beaudry appuyé par madame Christina Béland,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton adopte l'ordre du jour en modifiant ou y ajoutant les items suivants :

4. Affaires nouvelles / suivi des comités

5.1 Période de suggestions

Adoptée

3. **RÉSOLUTIONS - ADMINISTRATION**

**3.1 PRÉSENTATION DU BUDGET 2018**

Le Maire présente aux citoyens présents le budget de l'année 2018.

**3.2 ADOPTION DU BUDGET 2018**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 954 du Code municipal, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année et prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent :

**RÉSOLUTION 2017-12-323**

Sur proposition de madame Lucie Hamelin appuyé par madame Charline Plante,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'ACCEPTER** les prévisions budgétaires telles que présentées ci-dessous :

**RECETTES**

**2018**

**1. TAXES**

Taxe foncière (générale + service dette + investissement)	1 648 104 \$
Vidanges	211 619 \$
Gestion des boues	117 000 \$
Réhabilitation installations septiques	17 200 \$
Aqueduc (Taxe de secteur)	140 924 \$
Compensation article 205	7 561 \$
Gouvernement du Québec	5 202 \$
Gouvernement du Canada	1 593 \$
Administration générale, service incendie et transport	12 000 \$

Tourisme	304 350 \$
Culture	10 000 \$
Transport	16 991 \$
Loisirs	8 100 \$
Autres	42 808 \$
Impositions de droits, amendes, pénalité	178 150 \$
Réseau routier (Entretien + investissements)	140 454 \$
Création d'emploi	15 000 \$
Matières résiduelles	35 000 \$
Aqueduc	5 687 \$
Subvention CIUSSS :1 <sup>er</sup> répondants	1 600 \$
Subvention loisirs	8 000 \$
Remboursement MAPAQ & syndicat	500 \$
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>2 927 843 \$</b>
<b>MOINS FDS INVESTISSEMENTS</b>	<b>-59 570 \$</b>
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>2 868 273 \$</b>

**DÉPENSES****2018**

Administration générale	492 846 \$
Sécurité publique	288 172 \$
Transport	607 493 \$
Hygiène du milieu et Environnement	471 713 \$
Santé et Bien-être	5 503 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire	89 522 \$
Promotion et développement économique: Tourisme	304 350 \$
Plan d'action culturel	26 135 \$
Culture / bibliothèque, etc.	46 948 \$
Loisirs	185 476 \$
Frais de financement et autres activités financières	80 359 \$
Remboursement dette à long terme	269 756 \$
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>2 868 273 \$</b>
11. Activités d'investissements	59 570 \$
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>2 927 843 \$</b>

TAUX DE TAXES	2018
Foncière générale	0.69 \$ / 100 \$
Foncière du service de la dette	0.11 \$ / 100 \$
Foncière pour les investissements	0.03 \$ / 100 \$
<b>TAXES DE SERVICE</b>	
Aqueduc réseau principal - dette	207.00 \$
Aqueduc réseau principal – entretien	238.00 \$
Aqueduc Samson-‘Marchand - dette	107.14 \$
Aqueduc Samson-Marchand – entretien	337.86 \$
Vidanges	153.00 \$
Fosses septiques	87.50 \$

Adoptée

### 3.3 ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'une municipalité locale doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter un programme triennal des immobilisations de la municipalité pour les trois (3) prochaines années :

**EN CONSÉQUENCE :**

#### RÉSOLUTION 2017-12-324

Sur proposition de monsieur François Beaudry appuyé par monsieur Jacques Defoy,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le programme triennal d'immobilisations 2018-2019-2020 soit adopté, conformément à l'article 953.1 du Code Municipal.

#### PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2018-2019-2020

#### 2018

- Amélioration du réseau routier (rues à déterminer)
- Eau potable Domaine Ouellet
- Eau potable Domaine-des-Bouleaux-Blancs
- Rénovation des bâtiments : Centre communautaire, Garage de la Culture, toiture du 2240, av. Principale (Caisse Desjardins)
- Réaménagement de la Bibliothèque
- Module Skate Park
- Projet Parc Nature (conditionnel à des subventions)

**TOTAL ANNÉE 2018 : 1 775 000\$**

**2019**

- Amélioration du réseau routier (rues à déterminer)
- Eau potable poursuite des travaux
- Amélioration à la caserne des pompiers
- Ajouts au réseau d'aqueduc principal

**TOTAL ANNÉE 2019 : 925 000 \$**

**2020**

- Amélioration du réseau routier (rues à déterminer)
- Amélioration des infrastructures municipales
- Ajouts au réseau d'aqueduc principal

**TOTAL ANNÉE 2020 : 575 000 \$**

Adoptée

### **3.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2017-008 TAUX DE TAXATION 2018**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

#### RÈGLEMENT 2017-008 TAUX DE TAXATION POUR 2018

---

ATTENDU que la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton désire prévoir des règles relatives à la tarification des taxes municipales et des compensations;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné par madame Lucie Hamelin, conseillère lors de la séance ordinaire du 4 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton adopte le règlement 2017-008 et ordonne et statue ce qui suit, à savoir :

#### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2

##### IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE

Le taux de la taxe foncière est fixé par tranche de 100,00 \$ d'évaluation de toutes les unités d'évaluation selon les modalités suivantes :

Taxe foncière générale	0,69/100,00 \$
Service de la dette	0,11/100,00 \$
Investissements	0,03/100,00 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>0,83/100,00 \$</b>

### ARTICLE 3

#### COMPENSATION POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE, DE TRANSPORT, D'ENFOUISSEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES INCLUANT LE SERVICE DE RECYCLAGE

Une compensation pour le service de cueillette, de transport, d'enfouissement des matières résiduelles et pour le service de recyclage est imposée et sera prélevée par unité de logement inscrite au rôle d'évaluation dont l'adresse civique est inscrite sur une rue ou un chemin desservi par le service de cueillette de matières résiduelles. Sont inclus, les camps forestiers et les cabanes à sucre situés à moins de 350 m (vol d'oiseau) desdits chemins et non contigus ou adjacents à l'adresse principale du propriétaire.

Tout propriétaire d'une roulotte installée sur le parcours des vidanges pendant une période minimale d'un mois est assujéti à la taxe de vidange à moins que cette roulotte soit installée sur un terrain de camping reconnu par la municipalité.

- a) 153,00 \$ par unité de logement résidentielle ou saisonnière;
- b) 153,00 \$ par unité commerciale ou industrielle considérée comme ayant un petit volume de vidanges;
- c) 773,00 \$ par unité commerciale ou industrielle pour les commerces ou industries ayant un volume de vidanges entre 135 et 230 kilos par semaine ou .25 tonnes métriques;
- d) 1 848,00 \$ par unité commerciale ou industrielle ayant un volume de vidanges entre 300 et 500 kilos par semaine ou .50 tonnes métriques;
- e) 1 316,25 \$ par unité commerciale ou industrielle pour la levée d'un conteneur;
- f) 95,00 \$ par unité pour un bac noir de 360 litres;

Dans le cas où la location d'un conteneur est nécessaire, le coût est chargé selon le tarif demandé par l'entrepreneur. Le propriétaire a aussi le choix de louer ou de se fabriquer un conteneur conforme aux normes demandées par l'entrepreneur.

Le volume des vidanges est déterminé et soumis à la municipalité par l'entrepreneur.

### ARTICLE 4

#### COMPENSATION POUR LE SERVICE DE VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES

Une compensation pour le service de vidange des fosses septiques est imposée et sera prélevée par unité et selon les catégories d'usagers indiqués en a) et b). Sera également

prélevée en cours d'année une compensation pour les cas spéciaux indiqués en c), d), e), f), g) et h). Ces tarifs sont en plus de la compensation en a) et b).

- a) 87,50 \$ par unité concernant un commerce ou une habitation annuelle pour une fosse de 880 gallons ou moins;
- b) 43,75 \$ par unité concernant un commerce ou une habitation saisonnière pour une fosse de 880 gallons ou moins;
- c) 0,20 \$ par gallon excédant les premiers 880 gallons;
- d) 100,00 \$ par visite non planifiée pour toute vidange de fosse en urgence ou sur appel. Ce tarif est en plus du frais associé à la vidange et au gallonage excédentaire (s'il y a lieu).
- e) 100,00 \$ pour une seconde visite ou un déplacement inutile.
- f) 50,00 \$ pour une modification de rendez-vous concernant la vidange de fosse.
- g) 350,00 \$ pour une vidange de fosse septique dont l'accessibilité est restreinte à une camionnette. Les frais associés au gallonage excédentaire s'appliquent s'il y a lieu.
- h) 500,00 \$ pour une vidange de fosse septique dont l'accessibilité est restreinte à un bateau. Les frais associés au gallonage excédentaire s'appliquent s'il y a lieu.

Les tarifs en a) et b) sont indicateurs de la vidange de fosse à la fréquence mentionnée à la loi Q2-R22. Toute vidange supplémentaire pendant la période indiquée sera tarifée au coût de 175,00 \$.

## ARTICLE 5

### COMPENSATION POUR LE SERVICE AQUEDUC AU SECTEUR DESSERVI DE L'AQUEDUC PRINCIPAL

Une compensation pour le service d'aqueduc est imposée et sera prélevée à tous les propriétaires du secteur desservi par l'aqueduc selon les unités suivantes :

#### Catégories d'unité

Chalet, roulotte, résidence secondaire	0,75
Terrain à usage commercial ou autre avec bâtiment secondaire seulement	0,50
Résidence unifamiliale	1
Résidence à plusieurs logements/par logement habité ou non	1
Maison de chambre, hôtel, motel, maison de pension, centre d'accueil, par 3 bénéficiaires	1
Centre médical, par étage utilisé	2
Manufacture et industrie pour 1 à 10 employés (1 unité) 11 à 20 (2 unités) de 21 à 30 (3 unités) etc...	Selon le nombre



	d'employés
Usage commercial, usage de service, usage de service professionnel	1,50
Usage commercial ayant une utilisation saisonnière	0,50
Usage commercial, usage de service, usage de service professionnel intégré dans un bâtiment résidentiel, par usage en plus du tarif résidentiel	0,50
Terrain vacant constructible	0,50
Terrain vacant non constructible	0
Motel industriel par utilisation	1

Le propriétaire est responsable d'informer la municipalité lors de tout changement.

Le coût pour 2018 est le suivant :

- 445,00 \$ par unité pour les bénéficiaires du réseau d'aqueduc;

Le coût pour l'ensemble de la population est maintenu à 25% selon les règlements 2006-001A et 2006-002A et la taxe s'y rattachant est prélevée à même la taxe foncière.

#### ARTICLE 6

#### COMPENSATION POUR LE SERVICE AQUEDUC AU SECTEUR DESSERVI DU DOMAINE MARCHAND ET DU DOMAINE SAMSON

Une compensation pour le service d'aqueduc est imposée et sera prélevée à tous les propriétaires du secteur desservi par l'aqueduc selon les unités suivantes :

Chalet, roulotte, résidence secondaire	0,75
Terrain à usage commercial ou autre avec bâtiment secondaire seulement	0,50
Résidence unifamiliale	1
Résidence à plusieurs logements/par logement habité ou non	1
Maison de chambre, hôtel, motel, maison de pension, centre d'accueil, par 3 bénéficiaires	1
Centre médical, par étage utilisé	2
Manufacture et industrie pour 1 à 10 employés (1 unité) 11 à 20 (2 unités) de 21 à 30 (3 unités) etc...	Selon le nombre d'employés
Usage commercial, usage de service, usage de service professionnel	1,50
Usage commercial ayant une utilisation saisonnière	0,50
Usage commercial, usage de service, usage de service professionnel intégré dans un bâtiment résidentiel, par usage en plus du tarif résidentiel	0,50
Terrain vacant constructible	0,50
Terrain vacant non constructible	0
Motel industriel par utilisation	1

Le propriétaire est responsable d'informer la municipalité lors de tout changement.

Le coût pour 2018 est le suivant :

- 445,00 \$ par unité pour les bénéficiaires du réseau d'aqueduc.

Les propriétaires non branchés à l'aqueduc sont exemptés du paiement de l'eau fournie par la Municipalité de Saint-Barnabé.

#### ARTICLE 7

#### COMPENSATION POUR LE FINANCEMENT DU PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT RÈGLEMENT 2017-001 ET SON RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2017-002

Une compensation sur chaque immeuble ayant bénéficié du programme de réhabilitation de l'environnement (mise aux normes des installations septiques), ladite compensation est imposée et sera prélevée d'après la valeur des travaux individuels effectués sur chaque immeuble et ce, pour le terme de l'emprunt. Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de l'emprunt en proportion de l'aide financière accordée sur chacun des immeubles bénéficiaires.

#### ARTICLE 8

#### COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES

Une compensation tenant lieu de taxes est fixée à 0,83/100,00 \$ d'évaluation des terrains des immeubles visés par le règlement 141-88 sur la compensation tenant lieu de taxes selon l'article 205.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

#### ARTICLE 9

#### TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 13% à compter du moment où ils deviennent exigibles (article 981 du *Code municipal du Québec*). Un taux de pénalité de 5% est également exigé sur tout montant devenu exigible.

#### ARTICLE 10

#### PAIEMENT PAR VERSEMENT

Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique. (article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*). Toutefois, lorsque le total des taxes foncières et des compensations est égal ou supérieur à trois cents dollars (300,00 \$), celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique, en deux ou trois versements égaux.

## ARTICLE 11

### MODALITÉS DES VERSEMENTS

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales ainsi que des compensations doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

Le deuxième versement est exigible quatre-vingt-dix jours après le premier versement et le troisième versement est exigible quatre-vingt-dix jours après le deuxième versement. Un reçu est émis lors de paiement en argent comptant ou sur demande pour les paiements faits autrement.

Les taxes sont payables au comptoir de toutes les caisses populaires, par guichet automatique, par le service bancaire en ligne (ACCÈS D Desjardins, banques de Montréal, Royale, Nationale, Canada Trust TD et Banque Scotia), par la poste ou encore au comptoir du bureau municipal.

## ARTICLE 12

### PAIEMENT EXIGIBLE

Tout versement devient exigible à sa date d'échéance. Si un versement n'est pas fait à la date d'échéance, l'intérêt mentionné à l'article 8 s'applique sur ce versement.

## ARTICLE 13

### FRAIS DE PERCEPTION

Le propriétaire est responsable d'informer la municipalité de tout changement à son dossier incluant le changement d'adresse.

Le compte de taxes est transmis au propriétaire inscrit lors de l'envoi de ce compte.

Tous les frais encourus pour la perception des comptes sont à la charge du propriétaire ou des propriétaires de l'immeuble. Advenant une transaction où le compte ne serait pas totalement payé, le montant dû serait à la charge du nouveau propriétaire.

Les frais pour un chèque retourné par l'institution bancaire sont de 25,00 \$.

Les frais pour une demande de transfert ou d'annulation de montant payé par erreur du contribuable sont de 25,00 \$.

## ARTICLE 14

### FRAIS POUR CONTRAVENTION

Tous les frais encourus pour l'envoi ou la remise des contraventions à un règlement sont à la charge du ou des propriétaires contrevenants.

## ARTICLE 15

### DÉROGATIONS MINEURES

- a) Dans le cas d'une demande de remboursement pour une dérogation mineure qui n'est plus requise du propriétaire, 50% du coût seulement sera remboursé.
- b) Dans le cas où la dérogation mineure n'est pas requise suivant la réglementation de la municipalité, le remboursement complet pourra être fait à la demande du ou des propriétaires concernés.

## ARTICLE 16

### ENTRÉE EN VIGUEUR

Adopté à Saint-Élie-de-Caxton, à la séance extraordinaire du 18 décembre 2017.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Robert Gauthier, maire

---

Manon Shallow  
Directrice Générale, sec-trésorière

Avis de motion : 4 décembre 2017

Adoption du règlement : 18 décembre 2017

Publication : 19 décembre 2017

### **RÉSOLUTION 2017-12-325**

Sur proposition de madame Lucie Hamelin appuyé par madame Francine Buisson,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil municipal adopte le règlement intitulé :

**« RÈGLEMENT 2017-008  
TAUX DE TAXATION POUR 2018 »**

Adoptée

### 3.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2017-009 AUTORISANT L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS 2017-2018

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

#### **RÈGLEMENT 2017-009 AUTORISANT L'ENTRETIEN DE CHEMINS PRIVÉS 2017-2018**

---

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a reçu des demandes le 9 septembre 2015 avec plus de 50% plus un de signatures des propriétaires riverains de chemins privés sur son territoire;

ATTENDU QUE ces chemins sont déclarés chemins de tolérance pour les numéros civiques stipulés dans chacune des annexes pour chacun des chemins privés;

ATTENDU QU'il y a lieu d'entretenir lesdits chemins pour la sécurité des citoyens de ces secteurs;

ATTENDU QUE la politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de soixante (60) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent dollars (100.00 \$), par adresse civique et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables pour le secteur défini;

ATTENDU QUE les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2017-2018, incluant un sablage sont fixés, selon les soumissions reçues taxes incluses, tel que stipulé dans chacune des annexes pour chacun des chemins privés;

ATTENDU QUE selon la politique d'entretien ou d'amélioration des chemins privés adoptée par le conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton, lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2015, les demandes correspondent aux normes de la politique et un montant de cent dollars sera taxé à l'ensemble de la population et un montant pour l'excédent sera taxé aux propriétaires riverains pour chaque secteur tel que défini dans chacune des annexes;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la séance ordinaire du conseil du 4 décembre 2017;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 70 de la *Loi sur les compétences municipales* et 979 du *Code municipal* ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir:

#### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## ARTICLE 2

Pour couvrir les coûts inhérents à l'entretien des chemins privés des annexes 1 à 15 pour l'hiver 2017-2018, il sera imposé et prélevé une taxe spéciale de déneigement, au montant mentionné dans chacune des annexes à l'ensemble des propriétaires riverains de chaque secteur soumis à la présente taxe, sur la base de « l'unité de logement », qui sera réclamée et payable en même temps que la taxe foncière générale de la municipalité.

## ARTICLE 3

Le présent règlement remplace, à toutes fins que de droits, les règlements antérieurs au même effet.

## ARTICLE 4

Les contrats d'entretien sont accordés aux soumissionnaires, mentionnés aux Annexes 1 à 15 selon les soumissions reçues.

## ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Robert Gauthier  
Maire

---

Manon Shallow  
Directrice générale et Sec.-trésorière

AVIS DE MOTION : 4 décembre 2017  
ADOPTION : 18 décembre 2017  
PUBLICATION : décembre 2017  
ENTRÉE EN VIGUEUR : 1<sup>er</sup> janvier 2018

## ANNEXE 1

### ENTRETIEN DE L'AVENUE BOURNIVAL 2017-2018

L'avenue Bournival est déclarée chemin de tolérance du numéro civique 1010 au numéro civique 1080, avenue Bournival.

La politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de soixante (60) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent dollars (100.00 \$), par adresse civique et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables pour le secteur défini.

Les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2017-2018, incluant un sablage sont fixés, selon la soumission reçue de Patrick Muise, pour un montant de mille cent huit dollars et soixante-huit cents (1 108.68 \$), taxes incluses.

Un montant de six cents dollars (600.00 \$) sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de cinq cent huit dollars et soixante-huit cents (508.68 \$) sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 1010 au numéro civique 1080 de l'avenue Bournival;

Le tableau des répartitions applicables :

<b>AVENUE BOURNIVAL</b>				
		Facturation totale :	1 108.68 \$	
		Montant à taxer à l'ensemble :	600.00 \$	
		Montant à taxer par les riverains :	508.68 \$	
Adresse civique	Montant avant la politique	Log	Montant à taxer aux riverains	Montant à taxer à l'ensemble
1010, avenue Bournival	184.78 \$	1	84.78 \$	100.00 \$
1040, avenue Bournival	184.78 \$	1	84.78 \$	100.00 \$
1041, avenue Bournival	184.78 \$	1	84.78 \$	100.00 \$
1050, avenue Bournival	184.78 \$	1	84.78 \$	100.00 \$
1060, avenue Bournival	184.78 \$	1	84.78 \$	100.00 \$
1080, avenue Bournival	184.78 \$	1	84.78 \$	100.00 \$
1 108.68 \$		6	508.68 \$	600.00 \$

## ANNEXE 2

### ENTRETIEN DE LA RUE DU DOMAINE SAMSON 2017-2018

La rue du Domaine Samson est déclarée chemin de tolérance du numéro civique 1130 au numéro civique 1201 rue du Domaine Samson.

La politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de soixante (60) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent dollars (100.00 \$), par adresse civique et que l'excédent fera l'objet d'une taxes spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables pour le secteur défini.

Les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2017-2018, incluant un sablage sont fixés, selon la soumission reçue de Patrick Muise, pour un montant de deux mille cinq cent quatre-vingt-six dollars et quatre-vingt-douze cents (2 586.92 \$), taxes incluses.

Un montant de mille trois cents dollars (1 300.00 \$) sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de mille deux cent quatre-vingt-six dollars et quatre-vingt-douze cents (1 286.92 \$) sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 1130 au numéro civique 1201 de la rue du Domaine-Samson;

Le tableau des répartitions applicables :

<b>RUE DU DOMAINE SAMSON</b>				
		Facturation totale :	2 586.92 \$	
		Montant à taxer à l'ensemble :	1 300.00 \$	
		Montant à taxer par les riverains :	1 286.92 \$	
Adresse civique	Montant avant la politique	Log	Montant à taxer aux riverains	Montant à taxer à l'ensemble
1130, rue du Domaine-Samson	198.99 \$	1	98.99 \$	100.00 \$
1141, rue du Domaine-Samson	198.99 \$	1	98.99 \$	100.00 \$
1150, rue du Domaine-Samson	198.99 \$	1	98.99 \$	100.00 \$
1160, rue du Domaine-Samson	198.99 \$	1	98.99 \$	100.00 \$
1161, rue du Domaine-Samson	198.99 \$	1	98.99 \$	100.00 \$
1170, rue du Domaine-Samson	198.99 \$	1	98.99 \$	100.00 \$
1171, rue du Domaine-Samson	198.99 \$	1	98.99 \$	100.00 \$
1180, rue du Domaine-Samson	198.99 \$	1	98.99 \$	100.00 \$
1181, rue du Domaine-Samson	198.99 \$	1	98.99 \$	100.00 \$



1190, rue du Domaine-Samson	198.99 \$	1	98.99 \$	100.00 \$
1191, rue du Domaine-Samson	198.99 \$	1	98.99 \$	100.00 \$
1200, rue du Domaine-Samson	198.99 \$		98.99 \$	100.00 \$
1201, rue du Domaine-Samson	198.99 \$	1	98.99 \$	100.00 \$
	2 586.92 \$	13	1 286.92 \$	1 300.00 \$

## ANNEXE 3

### ENTRETIEN DE LA RUE DES GEAIS-BLEUS 2017-2018

La rue des Geais-Bleus est déclarée chemin de tolérance du numéro civique 140 au numéro civique 201, rue des Geais-Bleus.

La politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de soixante (60) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent dollars (100.00 \$), par adresse civique et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables pour le secteur défini.

Les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2017-2018, incluant un sablage sont fixés, selon la soumission reçue de J. Bellerive et Fils Inc. pour un montant de mille trente-quatre dollars et soixante-dix-huit cents (1 034.78 \$), taxes incluses.

Un montant de cinq cents dollars (500.00 \$) sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de cinq cent trente-quatre dollars et soixante-dix-huit cents (534.78 \$) sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 140 au numéro civique 201 de la rue des Geais-Bleus;

Le tableau des répartitions applicables :

<b>RUE DES GEAIS-BLEUS</b>				
		Facturation totale :	1 034.78 \$	
		Montant à taxer à l'ensemble :	500.00 \$	
		Montant à taxer par les riverains :	534.78 \$	
Adresse civique	Montant avant la politique	Log	Montant à taxer aux riverains	Montant à taxer à l'ensemble
140, rue des Geais-Bleus	206.96 \$	1	106.96 \$	100.00 \$
160, rue des Geais-Bleus	206.96 \$	1	106.96 \$	100.00 \$
170, rue des Geais-Bleus	206.96 \$	1	106.96 \$	100.00 \$
190, rue des Geais-Bleus	206.96 \$	1	106.96 \$	100.00 \$
201, rue des Geais-Bleus	206.96 \$	1	106.96 \$	100.00 \$
1 034.78 \$		5	534.78 \$	500.00 \$

## ANNEXE 4

### ENTRETIEN DE LA RUE JUNEAU 2017-2018

La rue Juneau est déclarée chemin de tolérance du numéro civique 110 au numéro civique 120, rue Juneau.

La politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de soixante (60) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent dollars (100.00 \$), par adresse civique et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables pour le secteur défini.

Les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2017-2018, incluant un sablage sont fixés, selon la soumission reçue de J. Bellerive et Fils Inc., pour un montant de trois cent quarante-quatre dollars et quatre-vingt-treize cents (344.93 \$), taxes incluses.

Un montant de deux cents dollars (200.00 \$) sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de cent quarante-quatre dollars et quatre-vingt-treize cents (144.93 \$) sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 110 au numéro civique 120 rue Juneau;

Le tableau des répartitions applicables :

<b>RUE JUNEAU</b>				
		Facturation totale :	344.93 \$	
		Montant à taxer à l'ensemble :	200.00 \$	
		Montant à taxer par les riverains :	144.93 \$	
Adresse civique	Montant avant la politique	Log	Montant à taxer aux riverains	Montant à taxer à l'ensemble
110, rue Juneau	172.47 \$	1	72.47 \$	100.00 \$
120, rue Juneau	172.47 \$	1	72.47 \$	100.00 \$
		2	144.93 \$	200.00 \$

## ANNEXE 5

### ENTRETIEN DU CHEMIN DU LAC-BELL 2017-2018

Le chemin du Lac-Bell est déclaré chemin de tolérance du numéro civique 430 au numéro civique 721, chemin du Lac-Bell.

La politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de soixante (60) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent dollars (100.00 \$), par adresse civique et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables pour le secteur défini.

Les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2017-2018, incluant un sablage sont fixés, selon la soumission reçue de J. Bellerive et Fils Inc. pour un montant de cinq mille cinq cent dix-huit dollars et quatre-vingt cents (5 518.80 \$), taxes incluses.

Un montant de trois mille quatre cents dollars (3 400.00 \$) sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de deux mille cent dix-huit dollars et quatre-vingt cents (2 118.80 \$) sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 430 au numéro civique 721 chemin du Lac-Bell;

Le tableau des répartitions applicables :

<b>CHEMIN DU LAC-BELL</b>				
		Facturation totale :	5 518.80 \$	
		Montant à taxer à l'ensemble :	3 400.00 \$	
		Montant à taxer par les riverains :	2 118.80 \$	
Adresse civique	Montant avant la politique	Log	Montant à taxer aux riverains	Montant à taxer à l'ensemble
430, ch. du Lac-Bell	162.32 \$	1	62.32 \$	100.00 \$
431, ch. du Lac-Bell	162.32 \$	1	62.32 \$	100.00 \$
441, ch. du Lac-Bell	162.32 \$	1	62.32 \$	100.00 \$
450, ch. du Lac-Bell	162.32 \$	1	62.32 \$	100.00 \$
451, ch. du Lac-Bell	162.32 \$	1	62.32 \$	100.00 \$
460, ch. du Lac-Bell	162.32 \$	1	62.32 \$	100.00 \$
490, ch. du Lac-Bell	162.32 \$	1	62.32 \$	100.00 \$
500, ch. du Lac-Bell	162.32 \$	1	62.32 \$	100.00 \$
501, ch. du Lac-Bell	162.32 \$	1	62.32 \$	100.00 \$
510, ch. du Lac-Bell	162.32 \$	1	62.32 \$	100.00 \$
520, ch. du Lac-Bell	162.32 \$	1	62.32 \$	100.00 \$
530, ch. du Lac-Bell	162.32 \$	1	62.32 \$	100.00 \$

531, ch. du Lac-Bell			162.32 \$	1	62.32 \$	100.00 \$
540, ch. du Lac-Bell			162.32 \$	1	62.32 \$	100.00 \$
550, ch. du Lac-Bell			162.32 \$	1	62.32 \$	100.00 \$
601, ch. du Lac-Bell			162.32 \$	1	62.32 \$	100.00 \$
610, ch. du Lac-Bell			162.32 \$	1	62.32 \$	100.00 \$
611, ch. du Lac-Bell			162.32 \$	1	62.32 \$	100.00 \$
621, ch. du Lac-Bell			162.32 \$	1	62.32 \$	100.00 \$
631, ch. du Lac-Bell			162.32 \$	1	62.32 \$	100.00 \$
641, ch. du Lac-Bell			162.32 \$	1	62.32 \$	100.00 \$
646, ch. du Lac-Bell			162.32 \$	1	62.32 \$	100.00 \$
650, ch. du Lac-Bell			162.32 \$	1	62.32 \$	100.00 \$
651, ch. du Lac-Bell			162.32 \$	1	62.32 \$	100.00 \$
671, ch. du Lac-Bell			162.32 \$	1	62.32 \$	100.00 \$
680, ch. du Lac-Bell			162.32 \$	1	62.32 \$	100.00 \$
681, ch. du Lac-Bell			162.32 \$	1	62.32 \$	100.00 \$
690, ch. du Lac-Bell			162.32 \$	1	62.32 \$	100.00 \$
691, ch. du Lac-Bell			162.32 \$	1	62.32 \$	100.00 \$
700, ch. du Lac-Bell			162.32 \$	1	62.32 \$	100.00 \$
710, ch. du Lac-Bell			162.32 \$	1	62.32 \$	100.00 \$
711, ch. du Lac-Bell			162.32 \$	1	62.32 \$	100.00 \$
720, ch. du Lac-Bell			162.32 \$	1	62.32 \$	100.00 \$
721, ch. du Lac-Bell			162.32 \$	1	62.32 \$	100.00 \$
			5 518.80 \$	34	2 118.80 \$	3 400.00 \$

## ANNEXE 6

### ENTRETIEN DE LA RUE DU LAC-BELLERIVE 2017-2018

La rue du Lac-Bellerive est déclarée chemin de tolérance du numéro civique 101 au numéro civique 191, rue du Lac-Bellerive.

La politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de soixante (60) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent dollars (100.00 \$), par adresse civique et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables pour le secteur défini.

Les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2017-2018, incluant un sablage sont fixés, selon la soumission reçue de Transport **Marc-André Lavallée**, pour un montant de deux mille cinq cent vingt-neuf dollars et quarante-cinq cents (2 529.45 \$), taxes incluses.

Un montant de huit cents dollars (800.00 \$) sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de mille sept cent vingt-neuf dollars et quarante-cinq cents (1 729.45 \$) sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 101 au numéro civique 191 de la rue du Lac-Bellerive;

Le tableau des répartitions applicables :

RUE DU LAC-BELLERIVE				
		Facturation totale :	2 529.45 \$	
		Montant à taxer à l'ensemble :	800.00 \$	
		Montant à taxer par les riverains :	1 729.45 \$	
Adresse civique	Montant avant la politique	Log	Montant à taxer aux riverains	Montant à taxer à l'ensemble
101, rue du Lac-Bellerive	316.18 \$	1	216.18 \$	100.00 \$
141, rue du Lac-Bellerive	316.18 \$	1	216.18 \$	100.00 \$
160, rue du Lac-Bellerive	316.18 \$	1	216.18 \$	100.00 \$
170, rue du Lac-Bellerive	316.18 \$	1	216.18 \$	100.00 \$
171, rue du Lac-Bellerive	316.18 \$	1	216.18 \$	100.00 \$
180, rue du Lac-Bellerive	316.18 \$	1	216.18 \$	100.00 \$
190, rue Lac-Bellerive	316.18 \$	1	216.18 \$	100.00 \$
191, rue du Lac-Bellerive	316.18 \$	1	216.18 \$	100.00 \$
		8	1 729.45 \$	800.00 \$

## ANNEXE 7

### ENTRETIEN DE L'AVENUE DU COURANT ET L'AVENUE DE LA MONTAGNE 2017-2018

Les avenues du Courant et de la Montagne sont déclarées chemins de tolérance du numéro civique 13 au numéro civique 41, avenue du Courant et du numéro civique 17 au numéro civique 97, avenue de la Montagne.

La politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de soixante (60) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent dollars (100.00 \$), par adresse civique et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables pour le secteur défini.

Les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2017-2018, incluant un sablage sont fixés, selon la soumission reçue de J. Bellerive et Fils Inc., pour un montant de deux mille six cent quarante-quatre dollars et quarante-deux cents (2 644.42 \$), taxes incluses.

Un montant de mille deux cents dollars (1 200.00 \$) sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de mille quatre cent quarante-quatre dollars et quarante-deux cents (1 444.42 \$) sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 13 au numéro civique 41, avenue du Courant et du numéro civique 17 au numéro civique 97, avenue de la Montagne.

Le tableau des répartitions applicables :

<b>AVENUE DU COURANT ET AVENUE DE LA MONTAGNE</b>				
		Facturation totale :	2 644.42 \$	
		Montant à taxer à l'ensemble :	1 200.00 \$	
		Montant à taxer par les riverains :	1 444.42 \$	
Adresse civique	Montant avant la politique	Log	Montant à taxer aux riverains	Montant à taxer à l'ensemble
13, avenue du Courant	220.37 \$	1	120.37 \$	100.00 \$
20, avenue du Courant	220.37 \$	1	120.37 \$	100.00 \$
21, avenue du Courant	220.37 \$	1	120.37 \$	100.00 \$
40, avenue du Courant	220.37 \$	1	120.37 \$	100.00 \$
41, avenue du Courant	220.37 \$	1	120.37 \$	100.00 \$
17, avenue de la Montagne	220.37 \$	1	120.37 \$	100.00 \$
40, avenue de la Montagne	220.37 \$	1	120.37 \$	100.00 \$
60, avenue de la Montagne	220.37 \$	1	120.37 \$	100.00 \$
70, avenue de la Montagne	220.37 \$	1	120.37 \$	100.00 \$

80, avenue de la Montagne			220.37 \$	1	120.37 \$	100.00 \$
90, avenue de la Montagne			220.37 \$	1	120.37 \$	100.00 \$
97, avenue de la Montagne			220.37 \$	1	120.37 \$	100.00 \$
			2 644.42 \$	12	1 444.42 \$	1 200.00 \$



## ANNEXE 8

### ENTRETIEN DE LA RUE DU PETIT-LAC-ROSE 2017-2018

La rue du Petit-Lac-Rose est déclarée chemin de tolérance du numéro civique 151 au numéro civique 180, rue du Petit-Lac-Rose.

La politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de soixante (60) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent dollars (100.00 \$), par adresse civique et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables pour le secteur défini.

Les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2017-2018, incluant un sablage sont fixés, selon la soumission reçue de J. Bellerive et Fils Inc., pour un montant de six cent soixante-six dollars et quatre-vingt-six cents (666.86 \$), taxes incluses.

Un montant de quatre cents dollars (400.00 \$) sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de deux cent soixante-six dollars et quatre-vingt-six cents (266.86 \$) sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 151 au numéro civique 180, rue du Petit-Lac-Rose.

Le tableau des répartitions applicables :

RUE DU PETIT-LAC-ROSE				
		Facturation totale :	666.86 \$	
		Montant à taxer à l'ensemble :	400.00 \$	
		Montant à taxer par les riverains :	266.86 \$	
Adresse civique	Montant avant la politique	Log	Montant à taxer aux riverains	Montant à taxer à l'ensemble
151, rue du Petit-Lac-Rose	166.72 \$	1	66.72 \$	100.00 \$
160, rue du Petit-Lac-Rose	166.72 \$	1	66.72 \$	100.00 \$
161, rue du Petit-Lac-Rose	166.72 \$	1	66.72 \$	100.00 \$
180, rue du Petit-Lac-Rose	166.72 \$	1	66.72 \$	100.00 \$
		4	266.86 \$	400.00 \$

## ANNEXE 9

### ENTRETIEN DE L'AVENUE DE LA PLAGES 2017-2018

L'avenue de la Plage est déclarée chemin de tolérance du numéro civique 1000 au numéro civique 1011, avenue de la Plage.

La politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de soixante (60) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent dollars (100.00 \$), par adresse civique et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables pour le secteur défini.

Les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2017-2018, incluant un sablage sont fixés, selon la soumission reçue de Patrick Muise, pour un montant de cinq cent cinquante-quatre dollars et trente-quatre cents (554.34 \$), taxes incluses.

Un montant de trois cents dollars (300.00 \$) sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de deux cent cinquante-quatre dollars et trente-quatre cents (254.34 \$) sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 1000 au numéro civique 1011 de l'avenue de la Plage;

Le tableau des répartitions applicables :

AVENUE DE LA PLAGES				
	Facturation totale :		554.34 \$	
	Montant à taxer à l'ensemble :		300.00 \$	
	Montant à taxer par les riverains :		254.34 \$	
Adresse civique	Montant avant la politique	Log	Montant à taxer aux riverains	Montant à taxer à l'ensemble
1000, avenue de la Plage	184.78 \$	1	84.78 \$	100.00 \$
1010, avenue de la Plage	184.78 \$	1	84.78 \$	100.00 \$
1011, avenue de la Plage	184.78 \$	1	84.78 \$	100.00 \$
	554.34 \$	3	254.34 \$	300.00 \$

## ANNEXE 10

### ENTRETIEN DE L'AVENUE ROBICHAUD 2017-2018

L'avenue Robichaud est déclaré chemin de tolérance du numéro civique 161 au numéro civique 191, avenue Robichaud.

La politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de soixante (60) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent dollars (100.00 \$), par adresse civique et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables pour le secteur défini.

Les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2017-2018, incluant un sablage sont fixés, selon la soumission reçue de J. Bellerive et Fils Inc., pour un montant de deux mille six cent quarante-quatre dollars et quarante-deux cents (2 644.42 \$), taxes incluses.

Un montant de trois cents dollars (300.00 \$) sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de deux mille trois cent quarante-quatre dollars et quarante-deux cents (2 344.42 \$) sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 161 au numéro civique 191 de l'avenue Robichaud;

Le tableau des répartitions applicables :

<b>AVENUE ROBICHAUD</b>				
		Facturation totale :	2 644.42 \$	
		Montant à taxer à l'ensemble		
		:	300.00 \$	
		Montant à taxer par les riverains :	2 344.42 \$	
Adresse civique	Montant avant la politique	Log	Montant à taxer aux riverains	Montant à taxer à l'ensemble
161, avenue Robichaud	881.47\$	1	781.47 \$	100.00 \$
181, avenue Robichaud	881.47\$	1	781.47 \$	100.00 \$
191, avenue Robichaud	881.47 \$	1	781.47 \$	100.00 \$
			2 344.42 \$	300.00 \$
		3	2 344.42 \$	300.00 \$

## ANNEXE 11

### ENTRETIEN DE L'AVENUE ROLAND-LEGRIS 2017-2018

L'avenue Roland-Legris est déclarée chemin de tolérance du numéro civique 110 au numéro civique 151, avenue Roland-Legris.

La politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de soixante (60) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent dollars (100.00 \$), par adresse civique et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables pour le secteur défini.

Les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2017-2018, incluant un sablage sont fixés, selon la soumission reçue de J. Bellerive et Fils Inc. pour un montant de mille cent vingt-six dollars et soixante-quinze cents (1 126.75 \$), taxes incluses.

Un montant de cinq cents dollars (500.00 \$) sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de six cent vingt-six dollars et soixante-quinze cents (626.75 \$) sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 110 au numéro civique 151 de l'avenue Roland-Legris;

Le tableau des répartitions applicables :

<b>AVENUE ROLAND-LEGRIS</b>				
		Facturation totale :	1 126.75 \$	
		Montant à taxer à l'ensemble :	500.00 \$	
		Montant à taxer par les riverains :	626.75 \$	
Adresse civique	Montant avant la politique	Log	Montant à taxer aux riverains	Montant à taxer à l'ensemble
110, avenue Roland-Legris	225.35 \$	1	125.35 \$	100.00 \$
111, avenue Roland-Legris	225.35 \$	1	125.35 \$	100.00 \$
121, avenue Roland-Legris	225.35 \$	1	125.35 \$	100.00 \$
131, avenue Roland-Legris	225.35 \$	1	125.35 \$	100.00 \$
151, avenue Roland-Legris	225.35 \$	1	125.35 \$	100.00 \$
1 126.75 \$		5	626.75 \$	500.00 \$

## ANNEXE 12

### ENTRETIEN DE LA RUE SAINT-PAULIN 2017-2018

La rue Saint-Paulin est déclarée chemin de tolérance du numéro civique 101 au numéro civique 171, rue Saint-Paulin.

La politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de soixante (60) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent dollars (100.00 \$), par adresse civique et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables pour le secteur défini.

Les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2017-2018, incluant un sablage sont fixés, selon la soumission reçue de J. Bellerive et Fils Inc. pour un montant de mille six dollars et trois cents (1 006.03 \$), taxes incluses.

Un montant de six cents dollars (600.00 \$) sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de quatre cent six dollars et trois cents (406.03 \$) sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 101 au numéro civique 171 de la rue Saint-Paulin;

Le tableau des répartitions applicables :

<b>RUE SAINT-PAULIN</b>				
		Facturation totale :	1 006.03 \$	
		Montant à taxer à l'ensemble :	600.00 \$	
		Montant à taxer par les riverains :	406.03 \$	
Adresse civique	Montant avant la politique	Log	Montant à taxer aux riverains	Montant à taxer à l'ensemble
101, rue Saint-Paulin	167.67 \$	1	67.67 \$	100.00 \$
121, rue Saint-Paulin	167.67 \$	1	67.67 \$	100.00 \$
141, rue Saint-Paulin	167.67 \$	1	67.67 \$	100.00 \$
151, rue Saint-Paulin	167.67 \$	1	67.67 \$	100.00 \$
161, rue Saint-Paulin	167.67 \$	1	67.67 \$	100.00 \$
171, rue Saint-Paulin	167.67 \$	1	67.67 \$	100.00 \$
1 006.03 \$		6	406.03 \$	600.00 \$

## ANNEXE 13

### ENTRETIEN DE LA RUE DE LA SAPINIÈRE 2017-2018

La rue de la Sapinière est déclarée chemin de tolérance du numéro civique 2270 au numéro civique 2400, rue de la Sapinière.

La politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de soixante (60) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent dollars (100.00 \$), par adresse civique et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables pour le secteur défini.

Les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2017-2018, incluant un sablage sont fixés, selon la soumission reçue de Patrick Muise, pour un montant de quatre mille trois cent soixante-quinze dollars (4 375.00 \$), taxes incluses.

Un montant de mille sept cents dollars (1 700.00 \$) sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de deux mille six cent soixante-quinze dollars (2 675.00 \$) sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 2270 au numéro civique 2400 rue de la Sapinière;

Le tableau des répartitions applicables :

<b>RUE DE LA SAPINIÈRE</b>				
	Facturation totale :		4 375.00 \$	
	Montant à taxer à l'ensemble :		1 700.00 \$	
	Montant à taxer par les riverains :		2 675.00 \$	
Adresse civique	Montant avant la politique	Log	Montant à taxer aux riverains	Montant à taxer à l'ensemble
2270, de la Sapinière	257.35 \$	1	157.35 \$	100.00 \$
2280, de la Sapinière	257.35 \$	1	157.35 \$	100.00 \$
2300, de la Sapinière	257.35 \$	1	157.35 \$	100.00 \$
2310, de la Sapinière	257.35 \$	1	157.35 \$	100.00 \$
2320, de la Sapinière	257.35 \$	1	157.35 \$	100.00 \$
2321, de la Sapinière	257.35 \$	1	157.35 \$	100.00 \$
2331, de la Sapinière	257.35 \$	1	157.35 \$	100.00 \$
2340, de la Sapinière	257.35 \$	1	157.35 \$	100.00 \$
2346, de la Sapinière	257.35 \$	1	157.35 \$	100.00 \$
2350, de la Sapinière	257.35 \$	1	157.35 \$	100.00 \$
2351, de la Sapinière	257.35 \$	1	157.35 \$	100.00 \$
2360, de la Sapinière	257.35 \$	1	157.35 \$	100.00 \$

2361, de la Sapinière			257.35 \$	1	157.35 \$	100.00 \$
2370, de la Sapinière			257.35 \$	1	157.35 \$	100.00 \$
2371, de la Sapinière			257.35 \$	1	157.35 \$	100.00 \$
2381, de la Sapinière			257.35 \$	1	157.35 \$	100.00 \$
2400, de la Sapinière			257.35 \$	1	157.35 \$	100.00 \$
			<u>4 375.00 \$</u>	<u>17</u>	<u>2 675.00 \$</u>	<u>1 700.00 \$</u>

## ANNEXE 14

### ENTRETIEN DE L'AVENUE DESCHÊNES 2017-2018

L'avenue Deschênes est déclarée chemin de tolérance du numéro civique 101 au numéro civique 140, avenue Deschênes.

La politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de soixante (60) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent dollars (100.00 \$), par adresse civique et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables pour le secteur défini.

Les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2017-2018, incluant un sablage sont fixés, selon la soumission reçue de Patrick Muise, pour un montant de huit cents dollars (800.00 \$), taxes incluses.

Un montant de quatre cents dollars (400.00 \$) sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de quatre cents dollars (400.00 \$) sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 101 au numéro civique 140 de l'avenue Deschênes;

Le tableau des répartitions applicables :

<b>AVENUE DESCHÊNES</b>				
		Facturation totale :	800.00 \$	
		Montant à taxer à l'ensemble :	400.00 \$	
		Montant à taxer par les riverains :	400.00 \$	
Adresse civique	Montant avant la politique	Log	Montant à taxer aux riverains	Montant à taxer à l'ensemble
101, avenue Deschênes	200.00 \$	1	100.00 \$	100.00 \$
111, avenue Deschênes	200.00 \$	1	100.00 \$	100.00 \$
130, avenue Deschênes	200.00 \$	1	100.00 \$	100.00 \$
140, avenue Deschênes	200.00 \$	1	100.00 \$	100.00 \$
800.00 \$		4	400.00 \$	400.00 \$



## ANNEXE 15

### ENTRETIEN DE LA RUE EDDY 2017-2018

La rue Eddy est déclarée chemin de tolérance du numéro civique 140 au numéro civique 160, rue Eddy.

La politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de soixante (60) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent dollars (100.00 \$), par adresse civique et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables pour le secteur défini.

Les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2017-2018, incluant un sablage sont fixés, selon la soumission reçue de **J. Bellerive et Fils Inc.**, pour un montant de trois cent quarante-quatre dollars et quatre-vingt-treize cents (344.93 \$) taxes incluses.

Un montant de deux cents dollars (200.00 \$) sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de cent quarante-quatre dollars et quatre-vingt-treize cents (144.93 \$) sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 140 au numéro civique 160 de la rue Eddy. Le tableau des répartitions applicables :

RUE EDDY				
	Facturation totale :		344.93 \$	
	Montant à taxer à l'ensemble :		200.00 \$	
	Montant à taxer par les riverains :		144.93 \$	
Adresse civique	Montant avant la politique	Log	Montant à taxer aux riverains	Montant à taxer à l'ensemble
140, rue Eddy	172.47 \$	1	72.47 \$	100.00 \$
160, rue Eddy	172.47 \$	1	72.47 \$	100.00 \$
	344.93 \$	4	144.93 \$	200.00 \$

#### **RÉSOLUTION 2017-12-326**

Sur proposition de monsieur François Beaudry appuyé par madame Christina Béland, il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil municipal adopte le règlement intitulé :

#### **« RÉGLEMENT 2017-009 AUTORISANT L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS 2017-2018 »**

Adoptée

### 3.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2017-010 AUTORISANT L'ENTRETIEN DES RUES DU DOMAINE OUELLET 2017-2018

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

#### RÈGLEMENT 2017-010 AUTORISANT L'ENTRETIEN DES RUES DU DOMAINE-OUELLET 2017-2018

---

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a reçu une demande le 11 septembre 2015 avec plus de 50% plus un de signatures des propriétaires riverains des numéros civiques des rues du Domaine-Ouellet (VOIR LISTE DES RUES ANNEXE 1);

ATTENDU QUE ce chemin est déclaré chemin de tolérance pour toutes les rues énumérées en ANNEXE 1, rues du Domaine-Ouellet;

ATTENDU QU'il y a lieu d'entretenir ledit chemin pour la sécurité des citoyens de ce secteur ;

ATTENDU QUE la politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de soixante (60) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent dollars (100.00 \$), par adresse civique et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables pour le secteur défini en ANNEXE 1

ATTENDU QUE les coûts d'entretien pour l'hiver 2016-2017, incluant un sablage étaient fixés, selon les coûts d'entretien du propriétaire du Domaine Ouellet, monsieur Léo-Paul Ouellet, à un montant de soixante-quatre mille deux cent quarante et un dollars et vingt-huit cents (64 241.28 \$), taxes incluses et que les coûts pour l'hiver 2017-2018 devraient être similaires;

ATTENDU QUE le propriétaire du Domaine Ouellet, monsieur Léo-Paul Ouellet, fait l'entretien de 100% de ces chemins et assume 100% des coûts d'entretien de ces chemins. La Municipalité n'encourt aucun frais supplémentaire en lien avec l'entretien des chemins du Domaine Ouellet;

ATTENDU QUE la demande correspond aux normes de la politique;

ATTENDU QUE 123 propriétaires bénéficiant de ce service doivent défrayer les coûts d'entretien (quote-part) à Monsieur Léopold Ouellet établi, en moyenne, à cinq cent vingt-deux dollars et vingt-huit cents (522.28 \$) pour l'année 2017-2018;

ATTENDU QUE la Municipalité déboursera conformément à sa politique, 100\$ par adresse civique, sur preuve du paiement des coûts d'entretien (quote-part) des chemins de chaque propriétaire;

ATTENDU QUE la Municipalité taxera à l'ensemble de la population toutes les sommes qu'elle devra déboursées en vertu du présent règlement pour un maximum de douze mille trois cents dollars (12 300.00 \$);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la séance ordinaire du conseil du 4 décembre 2017;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 70 de la *Loi sur les compétences municipales* et 979 du *Code municipal* ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Sur réception de la preuve de paiement de la quote-part des propriétaires de chacune des adresses civiques comprises au Domaine Ouellet (voir ANNEXE 1 liste des rues), un maximum de cent dollars par adresse civique sera alloué à chacun des propriétaires éligibles à la politique sur les chemins privés.

ARTICLE 3

La preuve de paiement de la quote-part des propriétaires doit être transmise à la municipalité avant le 10 janvier 2018, à défaut de quoi aucun remboursement ne sera émis.

ARTICLE 4

Pour pallier à la dépense prévue à l'article 2, sera imposée, une taxe à l'ensemble de la population pour un montant de douze mille trois cents dollars (12 300.00 \$).

ARTICLE 5

Le présent règlement remplace, à toutes fins que de droits, les règlements antérieurs au même effet.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

\_\_\_\_\_  
Robert Gauthier, Maire

\_\_\_\_\_  
Manon Shallow  
Directrice générale, Sec.-trésorière

AVIS DE MOTION : 4 décembre 2017

ADOPTION : 18 décembre 2017

PUBLICATION :

ENTRÉE EN VIGUEUR : 1<sup>er</sup> janvier 2018

## ANNEXE 1 LISTE DES RUES AU DOMAINE OUELLET ÉLIGIBLES À LA POLITIQUE

### Entretien des chemins

34 rues au Domaine Ouellet = 12.8 km de chemin

Rue Linda  
Rue Charles  
Rue Isidore  
Rue Léopold  
Rue Lise  
Rue Dorothée  
Rue Maurice Pellerin  
Rue Marie-Josée  
Rue Gaston  
Rue André  
Avenue Marcel  
Avenue Vincent  
Avenue Michel  
Avenue Denise  
Avenue Adrien  
Avenue Henri  
Rue Marie Anne  
Rue Marie Rose  
Rue François  
Rue Marc  
Rue Alain  
Rue Irène  
Rue Isabelle  
Rue Gilles  
Rue Lucien  
Rue Roland  
Avenue Réjeanne  
Avenue Martial  
Rue Nicole  
Avenue Estelle  
Avenue Éric  
Rue David  
Avenue Lisette  
Avenue Micheline

Au total : 34 rues c'est-à-dire 12.8 km

Les rues qui ne sont pas ouvertes en hiver : Rues Charles et Dorothée, parce qu'il n'y a pas de propriétaires.

## **RÉSOLUTION 2017-12-327**

Sur proposition de monsieur François Beaudry appuyé par madame Charline Plante,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil municipal adopte le règlement intitulé :

**« RÈGLEMENT 2017-010  
AUTORISANT L'ENTRETIEN DES RUES  
DU DOMAINE OUELLET 2017-2018 »**

Adoptée

### **3.7 RÉSOLUTION D'AUTORISATION D'UN SYSTÈME D'ANTENNES DE RADIOCOMMUNICATION ET DE RADIODIFFUSION DE VIDÉOTRON SITUÉ SUR LE LOT 3 983 645**

**ATTENDU QUE** Vidéotron projette l'installation de système d'antenne de radiocommunication et de radiodiffusion sur le territoire de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a pris connaissance du projet d'implantation d'un système d'antenne de radiocommunication et de radiodiffusion, le tout, tel que décrit au document « notification du public ».

**ATTENDU QUE** dans le cadre de cette procédure, un avis favorable relatif à l'emplacement proposé pour l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion sur le territoire municipal est requis;

**ATTENDU QUE** la procédure de CPC-2-0-03 d'Industrie Canada s'applique à l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion, laquelle procédure découle de l'application de la *Loi sur la radiocommunication*;

**ATTENDU QUE** le site visé constitue le site de moindre impact compte tenu des impératifs d'ordre technique avec lesquels doit également composer le promoteur;

## **RÉSOLUTION 2017-12-328**

Sur proposition de monsieur Jacques Defoy appuyé par madame Francine Buisson,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la Municipalité est favorable au projet d'implantation d'un système d'antenne de radiocommunications et de radiodiffusion, soumis par Vidéotron, et projeté sur le lot 3 983 645.

Adoptée

#### **4. AFFAIRES NOUVELLES ET SUIVI DES COMITÉS :**

##### **CHRISTINA BÉLAND**

– Madame Béland mentionne que la municipalité a reçu 8 candidatures pour le comité consultatif d'urbanisme, soit 1 femme et 7 hommes le résultat sera connu à la séance du mois de janvier prochain.

##### **LUCIE HAMELIN**

– Madame Hamelin mentionne que les premiers répondants sont toujours bien actifs et répondent aux appels d'urgence.

– Madame Hamelin mentionne également que les conférences horticoles reprendront l'été prochain, l'horaire sera connu prochainement, il y aura 5 conférences.

##### **CHARLINE PLANTE**

– Madame Plante mentionne que la Fête de Noël est commencée, les commentaires sont très positifs. Elle invite les gens à faire la balade et à visiter le Garage de la Culture pour voir l'exposition. Elle invite aussi les gens à décorer leur maison et à remplir le coupon pour le tirage de 50.00 \$ qui aura lieu à la séance du conseil du 15 janvier prochain.

##### **FRANCINE BUISSON**

– Madame Buisson mentionne qu'au sujet des cours de l'UTA, les gens qui avaient demandé la 2<sup>ième</sup> partie de « Histoire de peur » offerte par Pierre Letarte, elle a eu une confirmation aujourd'hui, le cours aura lieu à la session hiver 2018, le jeudi de 12h00 à 14h30, les gens qui le désirent, pourront apporter leur dîner. Les inscriptions se feront à partir du 20 décembre prochain via internet. Elle mentionne qu'il est important que les gens suivent les formations dans leur milieu afin de conserver le service offert par l'Université car s'il n'y a pas suffisamment de participation les gens devront se déplacer dans d'autres localités ou directement à Trois-Rivières.

##### **ROBERT GAUTHIER**

– Monsieur Gauthier mentionne qu'il y aura une séance publique d'information pour le projet éventuel de la bibliothèque à la Caisse Desjardins et d'un projet parc nature sur le terrain que la municipalité a acheté de Desjardins. Cette séance aura lieu le 22 janvier à 19h00.

– Monsieur Gauthier mentionne que monsieur Maurice Isabelle, inspecteur canin, terminera son mandat à la fin de décembre et la municipalité est à la recherche d'un nouvel inspecteur.

– Monsieur Gauthier mentionne qu'il y aura des ajustements au niveau des frais de location de salle.

– Monsieur Gauthier mentionne que le dossier de l'aqueduc du Domaine Ouellet il y aura un forage de puits d'essai et à l'automne devrait débuter la construction de la station de pompage. En 2019, restera la conduite centrale et faire les autres conduites.

– Monsieur Gauthier mentionne que le dossier de l'aqueduc du Domaine des Bouleaux-Blancs, il pourrait y avoir un programme de puits individuels, mais regroupés ou une alimentation à partir de la station de pompage de Saint-Barnabé, une consultation publique aura lieu à ce sujet.

## 5. PÉRIODE DE QUESTIONS

### **SÉBASTIEN HOULE**

– Demande explications au sujet de l'assainissement des eaux usées.

### **RAOUF GARGOURI**

– Félicitation ajout période de suggestions.  
– Taux de taxes versus valeur des immeubles.

### **MARIE-THÉRÈSE BEAUDOIN**

– Où sera située la tour pour le système de réseau cellulaire.

### **RAOUF GARGOURI**

– Avez-vous l'intention d'équilibrer les taxes, pour en venir à une justice fiscale.

### **SÉBASTIEN HOULE**

– Directeur touristique sera-t-il à l'intérieur de la structure municipale actuelle ou à l'intérieur de la structure tel que proposé dans le rapport touristique.  
– A partir de quel revenu ce directeur touristique sera payé.  
– Jusqu'où vous êtes prêt à aller pour rentabiliser l'industrie touristique par rapport à la population de Saint-Élie-de-Caxton.

### **ETIENNE LACOMBE**

– Avoir un budget touristique indépendant du budget municipal.

### **RAOUF GARGOURI**

– Selon l'étude touristique, qu'est-ce qui crée une pression sur le budget de la municipalité.  
– Concernant l'entretien des chemins privés, qui fait le choix des entrepreneurs.

## 5.1 PÉRIODE DE SUGGESTIONS

### **SÉBASTIEN HOULE**

– Suggère d'encourager la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc à créer un service de premiers répondants.  
– Puisque nous avons un premier répondant qui travaille à Saint-Mathieu, je suggère que nous ayons une trousse de premiers soins mobile afin de mieux répondre aux besoins des citoyens du Lac Souris.

### **RAOUF GARGOURI**

– Suggère de faire la vérification des contrats octroyés pour le site web et le parc informatique.

**6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**RÉSOLUTION 2017-12-329**

Sur proposition de monsieur Jacques Defoy appuyé par madame Francine Buisson,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil municipal lève l'assemblée à 20h55.

Adoptée

---

Robert Gauthier, Maire

---

Manon Shallow  
Directrice générale et Secrétaire-trésorière